



Association NOS NEZ PLATS

N° de déclaration en préfecture ... W843003566.....

Siren n° 800201113

187 route du castellas 84260 SARRIANS

nosnezplats@orange.fr

06 59 91 86 92 / 04.90.65.16.69

FORMULAIRE SOUHAIT DE FA

Ce document n'est ni un contrat ni une « réservation », c'est votre souhait de devenir Famille d'accueil pour l'un de nos protégés.

Etre famille d'accueil est un acte qui implique une responsabilité vis-à-vis de l'animal et vis-à-vis de l'association il convient donc que cet acte soit mûrement réfléchi et qu'il ne soit pas le résultat d'une volonté d'aider sans en assumer les conséquences qui peuvent en découler.

ENGAGEMENTS DE LA FA.

La FA s'engage à faire vivre l'animal au sein de sa famille, l'animal ne doit pas vivre à l'attache ni en chenil ou tout autre lieu qui l'exclurait de la vie familiale.

La FA s'engage à donner de l'eau et de la nourriture quotidiennement et en quantité suffisante pour les besoins de l'animal ainsi qu'un abri le protégeant des intempéries si celui-ci se trouve dehors en journée, il devra en outre recevoir tous les soins dont il aura besoin.

La FA s'engage à accepter la visite pré FA effectuée à son domicile par un bénévole de l'association, elle nous fournira régulièrement des nouvelles et des photos du chien prit en charge nécessaires pour promouvoir son adoption.

La FA s'engage à tester au mieux, si besoin, le chien accueilli à tout niveaux (ententes congénères petits et grands, mâles et femelles, enfants de tous âges etc...) mais aussi son comportement (dominant, soumis, jalousie, sait il rester seul, son rapport à la gamelle) tout ceci est vital pour réussir sa future adoption.

La FA doit être consciente que l'accueil d'un chien n'est pas toujours un long fleuve tranquille, le protégé peut être perturbé par ses changements de vie et peut s'adonner à de la destruction, de la malpropreté, de la mauvaise humeur. L'association ne connaît pas toujours le passé de ses protégés..

Frais de santé vétérinaire:

L'association prendra à sa charge, les soins nécessités par la mise en règle (pose d'une puce, vaccination), la stérilisation, les opérations lourdes, les consultations et médicaments nécessaires. Dans tous les cas de figure **la FA devra avant toute démarche** :

- demander l'accord des responsables de l'association
- négocier un tarif spécial association auprès d'un vétérinaire
- faire établir un devis avant toute consultation ou examen (y compris pour les médicaments)

Frais de santé et de soins courants :

La famille d'accueil prend à sa charge les frais occasionnés par les soins courants (hygiène, entretien, etc) ainsi que l'alimentation (sauf cas spécifiques à discrétion) et les accessoires éventuels (panier, collier, laisse, coussins etc sauf cas spécifiques à discrétion)

Assurance:

Les chiens pris en charge par l'association ne faisant pas partie des races catégorisées, il suffit simplement de signaler à son assureur la présence d'un nouveau chien au foyer, ce qui permettra si celui-ci s'échappe par exemple, et qu'il s'en suit un problème, à l'assurance de couvrir les dégâts qui en découlent.

Responsabilité civile:

Dès lors qu'un animal vit au sein d'une famille, il est sous la responsabilité du chef de famille qui en est de fait le détenteur temporaire, celui-là même qui a signé l'Assurance Habitation et Responsabilité Civile du domicile, donc la responsabilité revient à la famille d'accueil.

Propriété du chien:

le chien reste la propriété de l'association mais la famille d'accueil en devient par ce contrat le détenteur temporaire et possède le carnet de santé, le contrat de famille d'accueil. La carte d'identification reste au siège social de l'association.

Rupture ou fin du contrat:

La fin du contrat est faite d'office en cas d'adoption du chien.

La rupture du contrat peut être du fait de l'association si la famille d'accueil n'est pas (ou plus) adaptée au chien qu'elle a en accueil, l'association se réservant alors le droit de le reprendre à tout moment et la famille d'accueil s'engageant à le rendre dans les meilleurs délais. La rupture du contrat peut être du fait de la famille d'accueil pour des raisons remettant en cause l'accueil lui-même, tout en laissant le temps à l'association de trouver une solution de remplacement.

1- Avez-vous bien pris connaissance des engagements qui seront les vôtres et les avez-vous compris ?

oui non. Acceptez vous la pré-visite à votre domicile ? oui non

Avez-vous déjà été FA, si oui pour quelle association ? oui non

2-Quelle distance pourriez vous parcourir si vous deviez aller le chercher (A/R)?

3- Avez-vous actuellement d'autres animaux (indiquez race, sexe, âge et si stérilisé ou non) ?

.....
.....
.....
.....

4- Quel est le comportement de chacun de vos autres animaux ? (dominant, dominé, sportif, calme, ententes mâles et femelles, petits et grands gabarits etc....) indiquez a quelle fréquence ils côtoient d'autres chiens.

.....
.....
.....
.....

5- Vous vivez en appartement en maison sans jardin avec jardin

Si vous avez un jardin, superficie..... nature et hauteur de clôture.....

.....

6- Nombre d'enfants..... Leurs âges.....

Ont-ils déjà eu des contacts avec des chiens ? oui non Leur connaissez vous des allergies ? (poils de chiens, chats ou autres) oui non

7- Temps d'absence quotidienne estimée (complètement seul ou avec congénère(s)).....

Ou sera le chien pendant ces absences.....

Prévoyez-vous des promenades (si oui fréquence) ?.....

8- Ou vivra le chien (intérieur maison ou dehors nuit et jour) ?.....

9- Êtes-vous prêt à rééduquer le chien accueilli (ordres de bases et/ou propreté) ? oui non

10 - En éducation canine êtes vous plutôt libertaire ou ferme ?

.....
.....

Nom, prénom et adresse du candidat :
.....
.....

N° de téléphone fixe : N° de portable :

e-mail : Pseudo Facebook :

Date de naissance : Profession :

Clause de confidentialité : La FA est soumise à cette clause et ne devra en aucun cas divulguer quelque information que ce soit concernant le chien qu'elle a en charge y compris sur les réseaux sociaux, et ce même dans le cas où les futurs ou anciens maîtres la contactent. Toute demande d'information devra passer par l'association. Le non respect de cette clause pourra donner suite à des poursuites.